



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	19	14

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : BAUX ET
CONVENTIONS 1

OBJET : MISE A
DISPOSITION PAR LE PARC
NATIONAL DES ECRINS DE
LOCAUX POUR LE MUSEE
DU SKI A LA MAISON DU
PARC.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, DAVANTURE Bruno,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane,
FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine,
ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Eric PEYTHIEU.

Lors de la restructuration du 159^{ème} régiment d'infanterie alpine, le bâtiment dit « KK » a été cédé par le ministère de la Défense à celui de l'Environnement qui l'a mis gracieusement à la disposition du Parc National des Ecrins.

Cette opération a permis la création d'une Maison du Parc comprenant un espace d'accueil, d'information et de muséographie ainsi que des locaux de travail et de réunion, des ateliers techniques et une partie logement.

Dans un contexte de partenariat local, le Parc National des Ecrins a consenti à ce que la commune de Briançon puisse disposer dans ce bâtiment d'un espace afin d'y installer une exposition retraçant l'histoire du ski dans le briançonnais constituant un musée du ski.

Ces dispositions ont été entérinées suivant délibération n°92 du conseil municipal en date du 19 mai 1995 et convention d'occupation en date du 29 novembre 2007 (pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2010), puis suivant délibération n°2010-420 du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 et convention d'occupation en date du 31 décembre 2010 (pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013). Cette dernière convention, conclue entre le Parc National des Ecrins et la commune de Briançon, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2011 arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

La volonté conjointe du Parc National des Ecrins et de la commune de Briançon de poursuivre cette collaboration, qui a pour objet de valoriser la cité Vauban, doit se traduire par le renouvellement de ladite convention d'occupation.

Etant ici précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, à charge toutefois pour la commune de Briançon de régler toutes les charges afférentes aux locaux occupés et notamment de rembourser à la Maison du Parc les dépenses relatives au fonctionnement des espaces publics (électricité, chauffage fuel, eau, contrat d'entretien et contrat de nettoyage, assurances et taxes, frais postaux et de téléphone, personnel d'accueil) au prorata des surfaces occupées, soit 34%.

Une convention de mise à disposition, dont un projet est annexé à la présente délibération, sera régularisée entre le Parc National des Ecrins et la commune de Briançon selon les termes prévus ci-dessus.

CECI EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les charges et conditions fixées dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ci-jointe, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

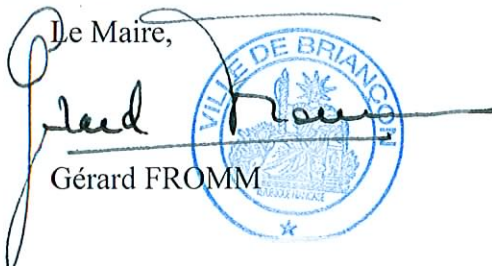
POUR : 24


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONVENTION D'OCCUPATION MAISON DU PARC – MUSEE DU SKI

Réf. PNE : n° 614/2013

Entre,

Le Parc National des Ecrins, établissement public national, ayant son siège social sis à GAP (05000) – Quartier de Charance, immatriculé sous le numéro SIREN 180 503 013, représenté par son Directeur en fonction, **Monsieur Bertrand GALTIER**,
Ci-après dénommé sous le vocable « *PNE* »,

D'une part,

Et

La commune de Briançon, ayant son siège sis à BRIANÇON (05100) – Immeuble Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la **délibération n°DEL 2013.12.18/++++** du conseil municipal en date **du 18 décembre 2013**,
Ci-après dénommée sous le vocable « *commune* »,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre de la restructuration du 159^{ème} régiment d'infanterie alpine, le bâtiment dit « KK » a été cédé par le ministère de la Défense à celui de l'Environnement qui l'a mis gracieusement à la disposition du Parc National des Ecrins. Cette opération a permis la création d'une Maison du Parc qui comprend un espace d'accueil, d'information et de muséographie ainsi que des locaux de travail et de réunion, des ateliers techniques et une partie logement. Dans un contexte de partenariat local, il a été convenu que la commune de Briançon puisse disposer dans ce bâtiment d'un espace afin d'y installer une exposition retraçant l'histoire du ski dans le Briançonnais, constituant un Musée du Ski.

Article 1 – Désignation

Local d'une superficie de 156 m² situé au premier étage de la Maison du Parc – Place Général Blanchard à Briançon (05100).

Article 2 – Destination

La commune déclare que le bien loué est utilisé à usage de salle d'exposition consacrée au ski dans le briançonnais. Il ne pourra en aucun cas changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part du PNE.

Article 3 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de **TROIS (3) ans à compter du 01^{er} Janvier 2014 pour se terminer le 31 Décembre 2016.**



Article 4 - Résiliation

Durant cette période, la présente convention de mise à disposition pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'UN (1) mois, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 5 – Loyer

L'occupation de ce local est consentie à titre gracieux.

Article 6 – Conditions et Charges

La commune s'engage :

- à tenir les locaux loués constamment garnis de meubles, objets et mobiliers, en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement des charges et de l'exécution des conditions de la présente convention,
- à faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, le vol, son mobilier ainsi que le recours des voisins, les risques locatifs et les dégâts des eaux, et d'en justifier au PNE à la première réquisition,
- à informer immédiatement le PNE de tout sinistre ou de toute dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent,
- à ne faire usage d'aucun appareil de chauffage, à ne faire installer aucun système de chauffage sans en avoir fait vérifier à ses frais, et sous sa responsabilité, la conformité des cheminées avec les règles de sécurité en vigueur en la matière,
- à ne pas exécuter ou faire exécuter dans les lieux, des travaux sans l'autorisation du PNE,
- à ne pas céder la convention ni sous-louer, ni prêter même à titre gratuit, en tout ou partie, ni louer partiellement, ni échanger, ni héberger qui que ce soit,
- à se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police concernant la bonne marche des immeubles collectifs,
- à ne pas déménager, même partiellement sans être à jour des charges locatives lui incombant,
- à maintenir le local ouvert au public et à ne pas y installer d'autre activité,
- à remettre immédiatement, à son départ, toutes les clés des locaux loués au PNE.

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du PNE, relatives aux conditions énoncées ci-dessus, qu'elles en aient été la fréquence et la durée ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni génératrices d'un droit quelconque. Le PNE pourra toujours y mettre fin à tout moment.

Article 7 – charges

La commune s'engage à régler toutes les charges, lui incombant, afférentes aux locaux loués à la première demande du PNE.

Les dépenses relatives au fonctionnement des espaces publics de la Maison du Parc seront réparties au prorata des surfaces occupées par la commune de Briançon et le Parc National des Ecrins.

Les espaces publics sont occupés comme suit :

- sous-sol : exposition du Parc National, soit 150 m² ;
- rez-de-chaussée : accueil, boutique et information du Parc National, soit 148 m² ;
- 1^{er} étage : exposition sur le ski de la commune de Briançon, soit 156 m².

Il en résulte une répartition d'occupation du total des espaces publics soit une surface de 454 m², comme suit :

- Parc National des Ecrins : 298 m², soit $298 \text{ m}^2 \times 100 / 454 \text{ m}^2 = 66 \%$
- Commune de Briançon : 156 m², soit $156 \text{ m}^2 \times 100 / 454 \text{ m}^2 = 34\%$.

La commune de Briançon devra rembourser au Parc National des Ecrins sa quote-part des charges relatives aux dépenses de fonctionnement soit 34 %.

Ces dépenses comprennent :

- électricité,
- Chauffage fuel,
- Eau,
- Contrats d'entretien et contrats de nettoyage,
- Assurances et taxes,
- Frais postaux et de téléphone,
- Personnel d'accueil.

Toute autre dépense commune devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Article 8 - Enregistrement

L'enregistrement des conventions d'occupations n'est pas obligatoire, les parties déclarent expressément ne pas requérir cette formalité.

Toutefois, tous les frais auxquels pourra donner lieu la présente convention seront à la charge de la commune.

Article 9 – Clause résolutoire

A défaut d'exécution d'une quelconque des conditions de la présente convention d'occupation, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble au PNE et après un simple commandement de payer ou d'exécuter une des conditions restées infructueuses, nonobstant toute offre ou consignation ultérieure, et l'expulsion pourra avoir lieu sur simple ordonnance de référé.

Article 10 – Litiges

Les parties contractantes rechercheront le règlement amiable de tous litiges dans l'application de la présente convention.

En dernier ressort et à défaut de solutions, le Tribunal Administratif de Marseille sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 11 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile, savoir :

- Le Parc National des Ecrins, en son siège sis à GAP (05000) – Domaine de Charance ;
- La commune de Briançon en son siège sis à BRIANÇON (05100) – Immeuble Les Cordeliers – 1, Rue Aspirant Jan.

Fait à Briançon, en QUATRE (4) exemplaires originaux, le

*Pour le Parc National des Ecrins,
Le Directeur,*

Le Maire,

Bertrand GALTIER

Gérard FROMM